

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2011/33

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 juillet 2011

L'an deux mille onze et le quatre juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : 24 juin 2011

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13
votants : 14*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –
BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – JOLLIVET – SALA – VERNET –
VOLLE – HILAIRE - FIALON**

**Excusés : Denis AUZAS a donné procuration à M CHAUSSIGNAND.
Bruno DELAUZUN.**

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire.

**Objet : Jugement du Tribunal Administratif de Lyon délibéré le 21 octobre 2010
dans l'affaire Mr et Mme MARTINENT/COMMUNE d'ALBA LA ROMAINE**

Le Maire communique aux membres du conseil municipal le jugement du Tribunal Administratif de Lyon n° 0801602 suite à la requête de Mr et Mme MARTINENT qui demandent l'abrogation d'une délibération du 31 juillet 1987 portant sur la voirie rurale chemin de Luas.

2011/086

HD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Prend acte et accepte le jugement du Tribunal Administratif de Lyon, délibéré en date du 21 octobre 2010 qui rejette la requête des époux MARTINENT.
- Accepte le montant de 800,00 € à verser à la commune par les époux MARTINENT au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Charge son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 04 juillet 2011

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 05 juillet 2011
Le Maire,
Pierre MAURIN.



REÇU A
LA PREFECTURE LE
07 JUL. 2011